



Formalités de cession d'un fonds de commerce

Fiche pratique publié le 27/01/2016, vu 769 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La cession d'un fonds de commerce s'accompagne de l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

- 1) Préalablement à toute formalité de publicité, l'[acte de cession](#) du fonds de commerce (acte sous seing privé ou acte authentique) devra être enregistré et, ce, sous peine de nullité de la publicité.
- 2) Une publication doit avoir lieu dans un journal d'annonces légales dans un délai de quinze jours à compter de la date de [vente du fonds de commerce](#). Cette publicité va permettre aux créanciers du cédant de faire éventuellement [opposition](#).
- 3) Le prix doit être versé non pas directement au vendeur mais à un tiers ayant la qualité de [séquestre](#) (le notaire ou l'avocat).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_formalites.jsp